

DECISION

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment aux articles 54 et 121
- Vu l'élection du président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016,
- Vu l'Assemblée Générale d'installation de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016,

Décide :

Sur proposition du Directeur Général :

Article 1 :

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, dans les conditions visées ci-après :

Dans le cadre du dépôt à la publicité foncière des arrêtés préfectoraux fixant les modalités de transfert des biens immobiliers et mobiliers, des créances, des droits et obligations et des contrats vers la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France

- Tout acte authentique et imprimé cerfa nécessaires à la réalisation de la publication des arrêtés préfectoraux aux services de publicité foncière
- Plus généralement, tout document ou courrier à adresser aux organismes participant ou concourant à cette publication.

CCI	NOM/PRENOM	FONCTION	CONDITIONS
CCIR	Emmanuelle LANCE	Responsable Juridique	Délégation permanente
	Fabienne MERLIER	Adjointe Directrice Régionale Juridique	En cas d'absence ou d'empêchement du collaborateur

Article 2 :

De donner délégation de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, dans les conditions visées ci-après :

Dans le cadre du dépôt d'extraits des arrêtés préfectoraux et leur annexe 2 constituant les formalités d'opération de transfert du patrimoine immobilier auprès des services de la publicité foncière ou pour toute recherche de propriété :

- Les demandes de renseignements hors formalités et sur formalités requises à cet effet
- Les demandes d'extraits cadastraux modèle 1 et de relevés de propriété requises à cet effet
- Tout acte authentique et imprimé cerfa nécessaires à la réalisation de la publication des opérations de transfert du patrimoine immobilier
- Plus généralement, tout document ou courrier à adresser aux organismes participant ou concourant au recensement du patrimoine et à la publicité foncière

CCI	NOM/PRENOM	FONCTION	CONDITIONS
CCIR	Emmanuelle LANCE	Responsable Juridique	Délégation permanente
	Fabienne MERLIER	Adjointe Directrice Régionale Juridique	En cas d'absence ou d'empêchement du collaborateur

Article 3 :

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont les délégataires ont parfaitement connaissance.

Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 17 juillet 2019



Philippe HOURDAIN